

## PASSEPORT FISCAL

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Titre.....                      | <b>La pratique des principaux impôts : consolidez vos connaissances</b>   |
| Durée.....                      | 4 jours soit 28 heures de formation.  |
| Public.....                     | Collaborateurs (trices) de cabinet  |
| Objectifs.....                  | Connaître les principaux impôts et permettre aux participants de disposer de réflexes fiscaux complémentaires à leur action quotidienne.<br>Maîtriser l'environnement fiscal global de l'entreprise et de ses dirigeants pour optimiser le conseil.   |
| Programme.....                  | <b>Certains sujets étant fortement liés à l'actualité, les programmes seront adaptés.</b>   |
| <b>19/10/2018</b>               | <b>Jour 1 : La CET et taxe</b><br><b>Animation : Jean-Paul PLESSIX, Expert-Comptable</b><br>Exonérations dans le cadre de l'aménagement du territoire<br>Méthodologie de contrôle<br>Vérification de l'impôt foncier  |
| <b>15/11/2018</b>               | <b>Jour 2 : La détermination du résultat BIC/IS</b><br><b>Animation : Anne-Sophie CORBEL, Expert-Comptable</b><br>Généralités<br>Difficultés par cycles<br>Déficits et reports<br>Plus-values sur cession de titres<br>Cas  |
| <b>14/01/2019</b>               | <b>Jour 3 : La TVA</b><br><b>Animation : Hervé DEPOUEZ, Expert-Comptable</b><br>Principes généraux <ul style="list-style-type: none"><li>• champ d'application</li><li>• opérations internationales</li><li>• fait générateur et exigibilité</li><li>• base taxable et taux applicables</li><li>• formalisme de la facture</li></ul> Difficultés liées à la déduction de la TVA <ul style="list-style-type: none"><li>• conditions générales</li><li>• principales exclusions</li><li>• modalités de déduction</li><li>• régularisations du droit à déduction</li></ul> Régimes d'imposition <ul style="list-style-type: none"><li>• franchise de TVA</li><li>• régimes réel simplifié et réel normal</li></ul> Travaux de recouplement annuels   |
| <b>25/04/2019</b>               | <b>Jour 4 : Comprendre et savoir remplir les déclarations 2042 ; 2042C ; 2044</b><br><b>Animation : Régine DAUDE, Expert-comptable</b><br>Quand doit être établie la déclaration des revenus ?<br>Quels sont les revenus à déclarer sur la 2042 et pour quel montant ?<br>Quelles sont les autres déclarations à compléter ? <ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration 2044 - Revenus fonciers</li><li>• Déclaration 2074, Plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux</li><li>• Déclaration 2042 C PRO - Revenus professionnels : BIC/ BNC / BA</li><li>• Déclaration 2047 - Revenus perçus hors de France</li></ul> Les charges déductibles du revenu global, les réductions et crédits d'impôt (déclarations 2042 et 2042 C)<br>Comment déclarer l'Impôt de Solidarité sur la Fortune ? |
| Pédagogie.....                  | Etude de cas<br>Exposé<br>Mini cas d'application<br>Tests d'auto-évaluation<br>Travail en sous-groupes<br>Evaluation de l'acquisition des connaissances   |
| Validation de la formation..... | Attestation de compétences  |
| <b>Code.....</b>                | <b>5561</b>   |
| Lieu.....                       | Vannes  |
| Effectif.....                   | Entre 8 et 20 participants  |

## TARIF et MODALITÉS 2018

L'ISFEC, organisme de formation de l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne, vous propose le **PASSEPORT FISCAL** de 4 jours.

| Tarif/personne                                   | H.T.      | T.V.A.   | T.T.C.    |
|--|-----------|----------|-----------|
| <b>Passeport de 4 jours,<br/>soit 28 heures.</b> | 1470.00 € | 294.00 € | 1764.00 € |

## MODALITÉS PRATIQUES

- ⇒ Ce cursus est composé de 4 journées. **Il n'est pas possible de s'inscrire à l'unité.**
- ⇒ Les dates programmées peuvent **exceptionnellement** être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).
- ⇒ **La convocation sera adressée par mail** à chaque participant **huit jours** avant le début de chaque session. **Si vous ne la recevez pas, merci de bien vouloir nous contacter.**
- ⇒ **Toute absence à une session de formation ne sera pas remboursée. Le coût d'inscription est dû pour l'ensemble du passeport.**
- ⇒ A l'issue de la formation, chaque participant répond à un test d'évaluation qu'il doit obligatoirement signer. Celui-ci permet d'établir l'attestation de fin de formation adressée par mail au participant a posteriori.
- ⇒ **Les horaires sur VANNES**, sauf informations particulières, sont les suivants : **09h00-17h30** avec une pause déjeuner de 1h30 soit 7 heures de formation par jour.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION / ANNULATION OU SUBSTITUTION

- ⇒ **Nous vous invitons à vous inscrire au plus vite et au plus tard le 16/02/2018, en vous connectant [sur notre portail](#).** Pour plus de facilité tapez le code à 4 chiffres (**5561**) dans la barre de recherche. ([Plus d'information sur la procédure d'inscription et le financement](#)).
- ⇒ **Pour les cabinets passant par l'AGEFOS Bretagne :** les conventions de formation ne sont plus nécessaires. Seule la DGA (Demande de Gestion d'Action) à générer via le portail est indispensable pour déclencher votre inscription. Elle sera adressée automatiquement à l'antenne AGEFOS que vous aurez renseignée.
- ⇒ **Pour les cabinets passant par une antenne AGEFOS hors Bretagne ou autres OPCA :** Votre confirmation de commande et le programme de la formation vous seront demandés pour répondre aux obligations de votre OPCA. L'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée de la copie de votre demande de gestion d'action auprès de votre organisme collecteur. La facture valant convention de formation sera adressée à votre OPCA à l'issue de la formation avec la feuille de présence.
- ⇒ **Pour les cabinets souhaitant régler directement :**
  - Si vous réglez par chèque, adressez-nous directement le règlement en nous indiquant la référence de votre inscription et/ou de votre commande.
  - Si vous réglez par CB ou virement : aucun document papier n'est nécessaire. (sauf si vous demandez la prise en charge des salaires et/ou frais de déplacement : dans ce cas utilisez la facture valant convention et le programme de la formation auprès de votre OPCA)
- ⇒ Le coût d'inscription comprend l'animation, la documentation, les frais de pause.
- ⇒ **Conditions d'annulation-résiliation de la convention (conformément à l'article L6354-1 du code du travail) :**
  - En cas de résiliation de la prestation par l'entreprise à moins de huit jours francs avant le début du passeport, parcours ou cycle, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation et ne procédera à aucun remboursement total ou partiel. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale à la charge du cabinet même si la prise en charge a été accordée par votre OPCA. Les organismes collecteurs ne financent pas les formations en cas d'absence ou d'abandon. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
  - En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments liés à cette formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la prestation. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement du passeport, parcours ou cycle mentionnées sur l'inscription. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la présente inscription.
- ⇒ **Conditions de substitution :**
  - Dans le cadre des passeports, parcours et cycles, aucune substitution de personne n'est possible.

### Documents administratifs :

- Dans tous les cas, les participants retrouveront sur leur espace personnel leur attestation de compétence et la feuille de présence à l'identique du cabinet sur son espace.



INSTITUT SUPÉRIEUR DE FORMATION DES EXPERTS-COMPTABLES

Espace d'animation - Bâtiment D - 35769 SAINT-GREGOIRE CEDEX | Tél. : 02 99 83 63 21 | Fax : 02 99 83 34 70

E-mail : isfec@bretagne.experts-comptables.fr | Site internet : www.bretagne.experts-comptables.fr

Enregistré sous le n° 533 503 69 735 auprès du Préfet de la région Bretagne  
Association Loi 1901 | N° SIRET : 340 325 232 00031 | N° TVA intracommunautaire : FR 74340325232